

**« Concours Photo Jeunes Entreprises Foire de Châlons 2019 »  
Règlement**

**ARTICLE 1 : Objet du concours**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne (ci-après « CCI de la Marne ») dont le siège social est situé 42, Rue Grande Etape, CS 90533, 51010 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 130 022 833, représentée aux présentes par Monsieur Philippe Wittwer, en sa qualité de Directeur Général, organise, pour le week-end du 31 Août au 1er septembre 2019, un concours  
« Concours Photo – Jeunes Entreprises Foire de Chalons 2019 »

La CCI de la Marne est administratrice de son compte sur le blog suivant : champeco.net

**ARTICLE 2 : Participation**

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

**Ne peuvent participer que les personnes physiques ou morales immatriculées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Pour participer, il vous suffira de vous rendre sur le lien suivant :**

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdk3jmEjKrfEUZ2-KvCWDEcwRxSOJ-YJNT73QhunU4zSeB7Cw/viewform>

**ARTICLE 3 : Fonctionnement et désignation des lots**

**Le concours sera lancé le Lundi 27 mai 2019.**

A compter de cette date, toute personne physique ou morale, immatriculée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pourra participer au concours en nous envoyant notamment une photo les représentant dans leur entreprise via le lien suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdk3jmEjKrfEUZ2-KvCWDEcwRxSOJ-YJNT73QhunU4zSeB7Cw/viewform>

Les candidats auront jusqu'au 13 Juin à 18h pour déposer leur candidature.

Pour être pré sélectionnés, les candidats auront du 17 Juin 2019 au 03 Juillet 2019 à 18h pour obtenir le plus de « LIKE » sur la page Champéco qui leur sera dédiée. Les candidats pourront relayer la page dédiée au concours auprès de leurs réseaux afin de mettre tout en œuvre pour obtenir le plus de votes possible.

A l'occasion de l'Afterwork qui se déroulera à la CCI de la Marne sur le site de Reims, le 04 Juillet 2019, seront annoncés les entreprises présélectionnées sur la base des 10 premières à avoir obtenu le plus de « LIKE ».

Il est précisé que les réseaux sociaux ci-mentionnés ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du concours et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au concours.

Les Présélectionnés devront nous faire parvenir au plus tard le 15 Juillet 2019 à 18h :

Par voie dématérialisée le dossier de candidature comprenant :

- La présentation de votre entreprise;
- Un projet d'animation du stand de la CCI de la Marne sur la Foire de Chalons 2019 (environ 9 m<sup>2</sup> mis à disposition) durant une journée.
- 

Après sélection, les animations les plus dynamiques seront présentées et soumises aux votes des membres de la commission entrepreneuriat de la CCI de la Marne. La Commission Entreprenariat se tiendra le 16 Juillet 2019 à la CCI de la Marne.

Les gagnants pourront faire la promotion de leur entreprise durant une journée, le 31 Août ou le 1<sup>er</sup> septembre 2019, sur le stand de la CCI de la Marne de la Foire à Châlons-en-Champagne par le biais de l'animation qu'ils auront proposée.

Lots à gagner :

- 2 places de foire 2019 pour tous les participants au concours ;
- 20 places de foire pour les gagnants à distribuer auprès de son réseau ;
- 2 places de concert VIP pour les gagnants ;
- Valorisation du stand mis à disposition = 1000 € ;

#### **ARTICLE 4 : Obligations**

L'organisation de l'animation devra respecter les dimensions des espaces qui seront donnés aux participants, à savoir environ 9m<sup>2</sup>.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du participant et l'existence de l'entreprise auprès du Registre du Commerce et des Sociétés ou par tout autre moyen légal.

Le participant déclare et garantit :

- être mandaté par son entreprise dans le cadre de sa promotion commerciale ;
- avoir contracté toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant son activité de prospection commerciale lors d'évènements publics. Une attestation sera demandée en conséquence par la CCI de la Marne ;
- ne pas rechercher la responsabilité de la CCI de la Marne dans le cas d'aléas attachés au déroulement de la Foire de Châlons-en-Champagne lors de sa présence sur le stand qui lui sera dédié ;

Le participant devra obligatoirement donner ses coordonnées professionnelles en vue d'être recontacté.

#### **ARTICLE 6 : Date limite**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 13/06/2019 minuit.

La date limite des votes des internautes est fixée au 03/07/2019 minuit.

#### **ARTICLE 7 : Annonce des gagnants**

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalente.

Les participants lauréats au concours seront contactés dans les 15 jours suivant la clôture du concours par toute voie de contact en sa possession.

Les lauréats devront manifester leur intérêt dans le même délai auquel cas, un autre concourant sera sélectionné pour le remplacer.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé.

Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

#### **ARTICLE 8 : Réclamations**

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu de l'animation et des supports utilisés. L'organisateur du concours a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si nécessaire.

#### **ARTICLE 9 : Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site de la CCI à l'adresse :

<http://www.marne.cci.fr/a-la-une/box/concours-photo-foire-de-chalons-2019-article1704.html>

#### **ARTICLE 10 : Dépôt légal du règlement du concours**

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

#### **ARTICLE 11 : Remboursement éventuel des frais d'accès à internet**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au concours qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) ;
- Participant résidant en France ;
- Durée maximum de connexion permettant de participer au concours de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la CCI de la Marne dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## **ARTICLE 12 : Protection des données**

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données des personnes physiques, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition aux données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante : [dpo@grandest.cci.fr](mailto:dpo@grandest.cci.fr) ou CCI Grand Est 10 rue Claude Gelée BP41071 88051 Epinal cedex 9. Le responsable du traitement est le Président de la CCI Territoriale de la Marne Mess des Entrepreneurs – 42, Rue Grande Etape – CS90533 - 51010 Châlons-en-Champagne. Les finalités du traitement consistent en la mise en œuvre de la mission de service public de la CCI (art. L710-1 du code de commerce).

Coordonnées du DPD : [dpo@grandest.cci.fr](mailto:dpo@grandest.cci.fr).

Durée de conservation des données personnelles : 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle ou de la collecte.

Autorité auprès de laquelle vous pouvez introduire une réclamation : CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris cedex 07. **version 24/05/2018**

### **ARTICLE 13 : Fraude**

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de de la CCI de la Marne ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 14 : Cas de force majeure/réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **ARTICLE 15 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu, soit le 1<sup>er</sup> août 2018.